

**Titre de « Passeur de Mémoire »
Règlement**

Depuis le mois de mai 2012, le Parlement de Wallonie a rejoint le réseau « Territoire de Mémoire ». Son Comité « Mémoire et Démocratie » a pour mission d'encourager, par tous les moyens qu'il juge utiles, la sensibilisation et la promotion de la démocratie ainsi que l'éducation à la mémoire. Dans le cadre de sa mission d'éducation à la mémoire en particulier, le Comité entend développer des outils permettant de sensibiliser les citoyens wallons aux enjeux et héritages des première et deuxième guerres mondiales.

Le Parlement de Wallonie a décidé d'octroyer le titre de « Passeur de Mémoire » à maximum trois personnes (physiques ou morales) ayant joué un rôle dans la transmission de certains événements politiques et sociaux tragiques de notre histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de promotion des valeurs démocratiques et de résistance aux idées liberticides. Les prix seront décernés au mois d'octobre 2017 au Parlement de Wallonie.

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques de cet appel à candidatures. Pour toute information, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat du Comité « Mémoire et Démocratie » - Monsieur Laurent DEBECK au 081.25.16.93 (l.debeck@parlement-wallonie.be) ou avec l'ASBL Les Territoires de la Mémoire – Monsieur Philippe TOMCZYK au 04.232.70.08 (projets@territoires-memoire.be).

Conditions d'octroi

- Le titre de « Passeur de Mémoire » porte sur la transmission durable, de manière désintéressée, de certains événements politiques et sociaux tragiques de notre histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de promotion des valeurs démocratiques et de résistance aux idées liberticides.
 - Une personne physique ou une personne morale peut se voir attribuer le titre de « Passeur de Mémoire ». Il peut s'agir d'un témoin direct de faits qualifiés comme suit : crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et faits de résistance ou mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Cette indication n'est cependant pas une condition nécessaire et suffisante.
 - Le titre de « Passeur de Mémoire » ne peut être sollicité par le candidat mais doit faire l'objet d'une recommandation adressée par plusieurs personnes (deux au moins) auprès du Comité « Mémoire et Démocratie ». La recommandation doit concerner des activités de transmission ayant ou ayant eu lieu sur le territoire de la Région wallonne. Le titre peut être décerné à titre posthume.
 - La recommandation doit présenter, d'une manière argumentée, l'implication et les motivations du candidat tant du point de vue de la démarche méthodologique que des faits et actions concrets mis en place en vue de la transmission de la Mémoire.
-

Critères de sélection des candidatures

- Le caractère récurrent et durable de la démarche de transmission
- Le caractère pédagogique de la démarche de transmission
- L'originalité de la démarche de transmission
- Le nombre et la qualité du/des document(s) pérennisant la démarche de transmission
- Le caractère désintéressé et gratuit de la démarche de transmission

Modalités

Les recommandations doivent être transmises au Comité « Mémoire et Démocratie » du Parlement de Wallonie par voie postale entre le jeudi 19 janvier 2017 et le lundi 20 mars 2017.

Parlement de Wallonie Comité « Mémoire et Démocratie » Monsieur Laurent DEBECK Square Arthur Masson, 6 5012 NAMUR
